

**SÉANCE ORDINAIRE
7 AVRIL 2025 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 7 avril 2025 à 19h30, tenue à la Cédrière, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Maxime Tremblay, Madame Geneviève Leblanc, Monsieur Denis Couture, Madame Johanne D'Amours et Monsieur Richard Turgeon.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

68-04-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE
2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LES
PROJET DE RÈGLEMENT 04-2025 ET 05-2025
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. CORRESPONDANCE
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 5.1 Séance ordinaire du 3 mars 2025
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Rapport du conseil
 - 6.2 Informations et suivis divers
 - 6.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter pour le règlement 03-2025 créant
une réserve financière pour le camping
 - 6.4 Fermeture du bureau municipal
 - 6.5 Site internet – Ajout Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM)
7. FINANCES
 - 7.1 Approbation des comptes (mars 2025)
 - 7.2 Paiement des factures excédent 5 000\$
 - 7.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 Abolition du programme RénoRégion

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Programme d'aide à la voirie locale
- 10.2 Réparation souffleuse – Réserve voirie

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AQUEDUC ET EAUX USÉES

- 12.1 Autorisation de travaux 18, rue Saint-Pierre est pour réparation d'une conduite d'égout
- 12.2 Réception définitive des travaux – Étangs aérés
- 12.3 Demande de paiement numéro 12 – Étangs aérés

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Activités à venir
- 13.2 Engagement municipal – Emploi vert avec l'Association Canadienne des Parcs et Loisirs (ACPL)

14. CAMPING ET MARINA

- 14.1 Autorisation embauche surnuméraires – Camping phase 3
- 14.2 Engagement municipal – Projet Arbre-Évolution

15. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 15.1 Autorisation entretien Véloroute
- 15.2 Demande d'appui – Camp de jour

16. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 16.1 Adoption du règlement 04-2025 modifiant le règlement des permis et certificats 02-2002
- 16.2 Adoption du règlement 05-2025 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 ainsi que le règlement de construction numéro 05-2002
- 16.3 Demande de PIIA – 40, rue St-Pierre Est
- 16.4 Entente de développement 2025

17. VARIA:

A)

B)

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

Madame Geneviève Leblanc, conseillère se joint à la table du conseil à 19h32.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LES
PROJET DE RÈGLEMENT 04-2025 ET 05-2025**

Aucune question ou commentaire.

CORRESPONDANCE

Ministère de la Sécurité publique : Le 28 mai 2024, le gouvernement du Québec a sanctionné la *Loi sur la sécurité civile visant à renforcer la résilience aux sinistres* (LSCRS). Celle-ci a donné au ministre de la Sécurité publique des pouvoirs lui permettant de voir à la mise en place de la Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile (RIUSC), une initiative conçue pour soutenir les municipalités confrontées à des situations d'urgence dépassant leur capacité d'intervention.

À compter du printemps 2025, les municipalités du Québec auront la possibilité de solliciter le déploiement de la RIUSC en cas de sinistre majeur.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

69-04-2025 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Monsieur Stevens Pelletier, conseiller se joint à la table du conseil à 19h36.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Madame Johanne D'Amours :

- 9 avril, consultation publique MADA à la Cédrière de 17h à 19h, réservez votre place;
- 10 mai Vélo Bazard à l'aréna d'Amqui.

Madame Geneviève Leblanc :

- 14 juin, M ta Terre, Madame Caroline Chicoine est toujours à la recherche de bénévoles;
- 3 mai : Vin et fromage au profit de la Fabrique.

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Présentation par Monsieur Michaël Vignola, directeur général, des la liste des travaux à venir pour 2025.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 03-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE CAMPING

Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 03-2025 créant une réserve financière pour le camping. Le règlement 03-2025 est réputé approuvé.

70-04-2025 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Fête Nationale et la Fête du Canada sont tous les deux un mardi en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le personnel a besoin de repos et de vacances à certains moments de l'année et que nous devons assurer une saine gestion des horaires de travail en considération des heures d'ouverture du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement de fermer le bureau municipal pour les périodes suivantes:

- 23 et 24 juin 2025;
- 30 juin et 1^{er} juillet;
- 11 au 15 août;
- 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

71-04-2025 SITE INTERNET – AJOUT CORPORATION FENÊTRE LAC MATAPÉDIA (CFLM)

ATTENDU QUE La Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM) aimerait avoir une meilleure visibilité de l'organisme auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'intégrer une section CFLM sur le site internet municipal et qu'il n'y aurait pas de coûts pour cet ajout;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'accepter la demande de la Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM) et d'ajouter une section pour le comité de développement sur le site internet de la municipalité. Il est cependant établi que les modifications et l'ajout de documents à cette section devront être réalisés par l'administration municipale.

FINANCES

72-04-2025 APPROBATION DES COMPTES (MARS 2025)

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 643 157,37 \$, à savoir :

- Salaires : 37 889,54 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles): 605 267,83 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'approuver le rapport des dépenses du mois de mars 2025.

73-04-2025 PAIEMENT DES FACTURES DE PLUS DE 5 000,00\$

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 161 448,85 \$ (taxes incluses), puisqu'elles excèdent 5 000\$.

Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
Englobe Corp.	00221535	Étude route Val-d'Irène	8 772,59 \$
Harnois Énergies Inc.	39855566	Diesel	6 376,61 \$
Harnois Énergies Inc.	39911119	Diesel	6 765,00 \$
Machinerie JNG Thériault Inc.	WA23209	Réparation souffleuse	12 048,74 \$
MRC de La Matapédia	32448	Quotes-parts	9 487,59 \$
MRC de La Matapédia	32466	Quotes-parts	6 804,43 \$
MRC de La Matapédia	32670	Quotes-parts	42 464,36 \$
MRC de La Matapédia	32430	Quotes-parts	25 939,49 \$
MRC de La Matapédia	32520	Quotes-parts	32 462,06 \$
MRC de La Matapédia	32916	Informatique divers	5 169,46 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	Année 2025	Immatriculations	5 158,52 \$
Total:			161 448,85 \$

DÉPÔT LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Les deux contrats de plus de 25 000\$ pour le mois de mars sont le cumulatif de sept factures de la MRC de La Matapédia au montant total de 125 967,47 \$ ainsi que le décompte numéro 12 d'Action Progex Inc. au montant de 357 356,95 \$ en plus des taxes applicables.

HYGIÈNE DU MILIEU

74-04-2025 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La municipalité de Val-Brillant demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement que le conseil municipal de Val-Brillant demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Pascal Bérubé, député de l'Assemblée nationale du Québec

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

75-04-2025 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 173 392,00 \$ pour l'entretien des routes locales 1 et 2 pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux municipalités;

ATTENDU QUE les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

A) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) :	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	359 248,62 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été :	
- Système de sécurité :	26 151,11\$
- Chaussées pavées – entretien préventif :	0.00\$
- Chaussées pavées – entretien palliatif:	14 127,27\$
- Chaussée en gravier – entretien préventif:	15 520,37\$
- Chaussée en gravier – entretien palliatif :	67 276,47\$
- Système de drainage :	20 112,77\$
- Abord des routes :	60 182,29\$
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été :	203 370,28\$
B) Dépenses d'investissement	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	0,00\$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été :	0,00\$
C) Total des frais encourus admissibles :	562 619,90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement que la municipalité de Val-Brillant atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de

niveaux 1 et 2 et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

76-04-2025 RÉPARATION SOUFFLEUSE – RÉSERVE VOIRIE

ATTENDU QUE la souffleuse a subi de gros bris imprévus durant le mois mars et que les réparations s'élèvent au montant de 10 479,45\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement que la municipalité prenne la somme requise pour ledit paiement à même la réserve voirie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h01 et se termine à 20h15.

AQUEDUC ET EAUX USÉES

**77-04-2025 AUTORISATION DE TRAVAUX 18, RUE SAINT-PIERRE EST
POUR RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT**

ATTENDU QU'un citoyen s'est plaint durant l'hiver d'un problème d'égout dans sa résidence de la rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE le citoyen a réalisé les démarches nécessaires avec un plombier afin de valider que le problème n'était pas chez lui;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué le passage d'une caméra dans la conduite et qu'elle a déterminé que le bris est situé sur la conduite située au centre de la rue Saint-Pierre du côté municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement d'autoriser les travaux de réparation de la conduite et de l'asphaltage qui sera nécessaire à la suite de ceux-ci et la dépense approximative de 14 000,00\$, tout en prenant les fonds nécessaires à la réserve des eaux.

**78-04-2025 RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX –
ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU QUE les travaux de mise aux normes des eaux usées ont été effectués par Action Progex Inc. en 2023-2024 et 2025 et que toutes les déficiences détectées par l'inspection de la firme Tetra Tech Qi Inc. ont été réparées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement d'autoriser la réception définitive partielle des travaux d'Action Progex Inc. quant aux travaux de mise aux normes des eaux usées, il est à noter qu'une deuxième réception définitive est à prévoir pour un équipement spécifique en juillet prochain.

79-04-2025 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QU'Action Progex inc. a procédé à des travaux de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées de la municipalité;

ATTENDU QUE Tetra Tech, en tant que surveillant des travaux, a accepté, pour paiement, le 12e décompte progressif dans ledit dossier;

ATTENDU QUE ledit décompte totalise une somme à payer de 357 356,95 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement de verser le montant de 357 356,95 \$ en plus des taxes applicables à Action Progex inc. Ce montant sera versé à même un prêt temporaire prévu à cette fin.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Madame Geneviève Leblanc et Monsieur Maxime Tremblay présentent les prochaines activités à venir :

- 26 avril : Fête des bénévoles;
- 3 mai : Vin et fromage au profit de la Fabrique;
- 4 mai : Salon des artisans à la cédrière de 10h à 16h;
- MADA : Consultation publique le 9 avril de 17h à 19h, vous devez vous inscrire.

80-04-2025 ENGAGEMENT MUNICIPAL – EMPLOI VERT AVEC L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL)

Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement d'autoriser la dépense reliée à la demande de subvention salariale auprès de l'Association Canadienne des Parcs et Loisirs (ACPL), organisme du gouvernement fédéral. La subvention salariale est prévue pour engager un préposé à l'entretien des espaces verts et des parcs et couvre 50 % de la masse salariale requise pour cette embauche. Les fonds nécessaires seront pris à même le budget 2025.

CAMPING ET MARINA

81-04-2025 AUTORISATION EMBAUCHE SURNUMÉRAIRES – CAMPING PHASE 3

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'autoriser l'équipe de la direction générale à procéder à l'embauche de 3 employés surnuméraires requis pour ces postes dans le cadre de la phase 3 du camping et des travaux de prolongement du réseau dans le secteur de la rue des Cèdres. Il s'agit d'un ajout d'approximativement 525 heures, les frais reliés à ces embauches supplémentaires seront attribués au projet et inclus dans les dépenses de celui-ci.

82-04-2025 ENGAGEMENT MUNICIPAL – PROJET ARBRE-ÉVOLUTION

ATTENDU QUE dans la phase 3 du camping va nécessiter la plantation d'arbres et d'arbustes;

ATTENDU QUE la municipalité avait prévu au projet de la phase 3 la plantation de 150 arbres pour un budget d'environ 20 000,00\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant est admissible à un projet de reboisement social avec Arbre-Évolution pour la plantation de 1 200 arbres et arbustes qui seront répartis au camping ainsi que dans l'ensemble du parc municipal pour environ le même prix;

ATTENDU la municipalité s'engage à faire le nécessaire pour l'entretien et assurer la survie des arbres et arbustes pour les 50 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement d'accepter la proposition d'arbre-Évolution en fournissant les fonds nécessaires, soit 17 934,00\$ en plus des taxes applicables ainsi qu'environ quatre à cinq mille dollars supplémentaires pour la machinerie et l'achat de diverses fournitures comme des copeaux de bois, qui seront pris à même le règlement d'emprunt de la phase 3 du camping.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

83-04-2025 AUTORISATION ENTRETIEN VÉLOROUTE

ATTENDU QUE les responsables de la Véloroute Desjardins de la Matapédia sont à planifier la réalisation des travaux d'entretien à effectuer au cours de l'été 2025 le long du tronçon matapédien, notamment dans la Municipalité de Val-Brillant;

ATTENDU QUE les travaux projetés auront lieux notamment aux endroits suivants, à savoir : la route du rang 2 Ouest, la route Bélanger, la route du rang 2 Est, le route Lauzier, la rue Lauzier, la rue St-Pierre, la rue du Belvédère ainsi que la rue des Cèdres;

ATTENDU QUE pour procéder audits travaux, la Véloroute Desjardins de La Matapédia a besoin de l'autorisation du Conseil de la Municipalité de Val-Brillant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement ce qui suit :

- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer la pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte et autres panneaux relatifs au cyclisme le long de la route du rang 2 Ouest, de la route Bélanger, de la route du rang 2 Est, de la route Lauzier, de la rue Lauzier, de la rue St-Pierre, de la rue du Belvédère ainsi que de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le nettoyage régulier des accotements asphaltés et leurs abords le long de la route du rang 2 ouest, de la route Bélanger, de la route du rang 2 Est, de la route Lauzier et de la rue Lauzier, de la rue du Belvédère et de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer la réparation d'accotements asphaltés et la stabilisation de fossé le long de la rue Lauzier, de la route Lauzier, du rang 2 ouest, de la rue du Belvédère et de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à réaliser le traçage de symboles de vélo à l'aide de peinture blanche afin d'indiquer la présence d'une voie cyclable le long de la route du rang 2 Ouest, de la route Bélanger, de la route du rang 2 Est, de la route Lauzier, de la rue Lauzier, de la rue du Belvédère et de la rue des Cèdres;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins ou ses sous-contractants à retracer les lignes blanches en bordure des accotements asphaltés le long de la route Bélanger;
- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le rafraîchissement de la halte de la Véloroute (pose de teinture sur les bancs, tables et poubelles) située près de l'intersection de la rue St-Pierre et de la rue des Cèdres.

ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour.

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale.

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux.

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne.

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers.

ATTENDU QUE pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire.

ATTENDU également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année.

ATTENDU QUE devant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service.

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne D'Amours et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Val-Brillant soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

DE renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;

DE constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour

municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;

DE mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

85-04-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 02-2002

ATTENDU QUE la tarification des permis et des certificats nécessite des changements de taux;

ATTENDU QUE la municipalité préfère inclure ces tarifs annuellement dans le règlement de taxation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le « Chapitre 6 Les tarifs des permis et des certificats » du règlement 02-2002 des permis et certificats.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**86-04-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 02-
2002 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 05-2002**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Brillant est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 02-2002 de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 05-2002 de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 05-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 02-2002 AINSI
QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 05-2002**

**ARTICLE 1 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES
FONDACTIONS**

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 02-2002 est abrogé.

ARTICLE 2 PLANTATION D'ARBRES

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 02-2002 est modifié par :

1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies »;

2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de « , à l'exception de la plantation d'arbres, ».

ARTICLE 3 PERMIS DE CONSTRUCUTION

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 02-2002 est modifié par :

1° le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant :

« 3° un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d'au moins 1 : 500 et indiquant :

- a) la description cadastrale du terrain;
- b) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- c) les lignes de rues;
- d) l'emplacement de la construction projetée;
- e) l'emplacement des constructions existantes;
- f) la distance entre les constructions;
- g) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- h) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d'eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;
- i) la localisation des pentes supérieures à 25 % »;

2° le remplacement du « quatrième alinéa » par le suivant :

« Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes :

1° projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;

2° projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;

3° projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;

- 4° projet de construction ou modification d'une installation septique;
- 5° projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;
- 6° si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité. ».

ARTICLE 4 INSTALLATION SEPTIQUE

Le règlement de construction numéro 05-2002 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

« Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celle-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

ARTICLE 5 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 05-2002 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Municipalité de Val-Brillant

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - ANNEXE A

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

IMPORTANT

Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

☐ Propriétaire ou ☐ Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, _____
Nom du responsable des travaux

Nom de l'entreprise (si applicable)

Situé au _____
Adresse du propriétaire ou de l'entreprise

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le _____
Date

sur le terrain situé au _____
Adresse des travaux

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro _____
Numéro du permis

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

☐ Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (Qc), G5J 2G6) à greffe@mrcmatapediea.quebec ou au 418 629-2053.

Monsieur Jacques Pelletier, maire se retire pour ce point.

87-04-2025 DEMANDE DE PIIA – 40, RUE ST-PIERRE EST

ATTENDU QUE le requérant désire effectuer des travaux de réfection de sa galerie avant;

ATTENDU QUE la galerie sera de même dimension et que les poteaux, rampe, barrotin et plancher seront en bois traité brun;

ATTENDU QUE la résidence en question est située dans une zone de PIIA;

ATTENDU QUE les éléments mentionnés ne modifient en rien l'intégration architecturale du bâtiment visé et assurent ainsi le respect du PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable concernant la présente demande le 27 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d’acquiescer à la présente demande.

Monsieur Jacques Pelletier, maire revient à la table du conseil.

88-04-2025 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2025

Il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

- La municipalité de Val-Brillant confirme une participation financière de 7 215,48 \$ pour l’année 2025 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;
- La municipalité délègue Monsieur Denis Couture comme représentant(s) de la municipalité sur le conseil d’administration du Corporation Fenêtre Lac Matapédia.
- La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d’une aide financière en vertu de l’entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.
- La municipalité autorise M. Jacques Pelletier, maire, à signer le protocole d’entente avec la MRC et le comité de développement.

VARIA

Aucun sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h50.

89-04-2025 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Maxime Tremblay et résolu unanimement de lever l’assemblée à 20h50.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jacques Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.